

Appel ARC 2025

Appels ARC 2025 et futurs	1
Constitution des dossiers	1
Soumission des dossiers	2
Durées, sélection et cumul	2

Appels ARC 2025 et futurs

Suite aux discussions menées au Conseil de la Recherche, au Conseil Académique et avec différents acteurs de la recherche début 2024, il a été proposé de baser les futur appels ARC sur les dossiers présentés lors les années antérieures à l'appel « Crédits et Projets » du FNRS : PDR-MIS-EQP-IISN mais pas les CDR qui soutiennent des demandes significativement plus modestes. L'avantage principal est pour les candidats de simplifier drastiquement les dossiers de soumission et pour l'institution de bénéficier des évaluations du FNRS. Pour simplifier la lecture, l'appellation « projets du FNRS » sera utilisée pour faire globalement référence aux quatre programmes PDR-MIS-EQP-IISN.

Cependant, fusionner purement et simplement les programmes projets du FNRS et ARC pourrait aussi avoir des effets pervers. En particulier, il convient d'éviter que la sélection des dossiers et les priorités de l'université ne s'expriment qu'au travers des classements des commissions du FNRS.

Dans ce contexte, il est proposé que l'appel ARC devienne un appel annuel publié avant l'ouverture des appels projets du FNRS. Les demandes de projet ARC doivent faire l'objet préalablement d'une demande soumise à un des appels projets du FNRS au cours des trois années écoulées. En pratique, pour cet appel ARC-2025, les dossiers soumis au appels projets du FNRS en 2022, 2023 et 2024 sont éligibles. Même si les résultats des appels projets du FNRS seront communiqués à la commission en charge de sélectionner les projets ARC, ils ne devront pas être prépondérant dans les choix opérés par cette commission.

Constitution des dossiers

Le dossier ARC (« consolidation » ou « avancé » - voir ci-dessous) sera constitué obligatoirement

- De chaque dossier soumis aux appels projet du FNRS relatif à la demande ARC.
- Des rapports des experts à distance concernant chacun des dossiers concernés.
- Du rapport d'évaluation consolidé reçu du FNRS concernant chacun des dossiers concernés.

Le dossier ARC (« consolidation » ou « avancé » - voir ci-dessous) pourra aussi contenir, à la discrétion des promoteurs :

- Une réponse argumentée en un page aux éventuelles réserves sur certains aspects du dossier qui seraient reprise dans les rapports des experts à distance ou du rapport final d'évaluation fourni par le FNRS.

Deux types de dossiers ARC seront possibles :

Des « **projets consolidation** » réservés aux chercheurs qui ont été engagés depuis moins de 5 ans ou qui ont défendu leur thèse depuis moins de dix ans, pour autant qu'ils aient déposé une candidature à un appel projets du FNRS lors des années 2022, 2023 et 2024 et qu'ils aient reçu une évaluation globale au minimum de « A- ».

Dans cette catégorie

- Si le dossier soumis n'a pas été financé par le FNRS, le budget sera basé sur celui présenté dans la demande de projet soumis au FNRS mais sera limité à 320k€.

- Si le dossier est financé par le FNRS, le dossier ARC devra comprendre additionnellement une note de deux pages, reprenant une estimation financière des dépenses, décrivant les recherches additionnelles qu'ils comptent poursuivre avec les moyens supplémentaires que leur octroierait le programme ARC. Ce budget additionnel sera limité à 270 k€.

Des « **projets avancés** » réservées à des projets collaboratifs entre plusieurs chercheurs ayant déposé chacun un dossier aux appels projets du FNRS lors des années 2022, 2023 et 2024 et qui ont reçu une évaluation globale au minimum de « A- ».

Dans cette catégorie, le dossier ARC devra impérativement comprendre également

- Une note de deux pages décrivant les recherches additionnelles qu'ils comptent poursuivre ensemble avec le budget ARC et précisant le nom du promoteur porte-parole du projet.
- Une estimation budgétaire pour un budget maximum de 500k€ reprenant la répartition entre les promoteurs. Ce budget devra consacrer une fraction au minimum égale à $1/n$ du budget pour chacun des dossier soumis aux appels projets du FNRS qui n'aurait pas été financé par le FNRS (n =nombre de promoteurs +1).

Soumission des dossiers

Les dossiers consolidation devront être soumis électroniquement à l'adresse fonds.recherche@ulb.be pour le 15 février 2025 avec comme objet ARC-CONS + nom du promoteur.

Les dossiers avancés devront être soumis électroniquement à l'adresse fonds.recherche@ulb.be pour le 15 février 2025 avec comme objet ARC-ADV + nom du porte-parole.

Dans tous les cas, les budgets devront prévoir un prélèvement de 5% sur les catégories « fonctionnement » et « personnel ».

Durées, sélection et cumul

Les projets seront d'une durée de 4 ans pour s'aligner sur les projets du FNRS mais, contrairement à ces projets, l'extension à une cinquième année pourra être demandée.

L'ensemble des dossiers ainsi soumis seraient présentés à la commission de classement du Conseil de la Recherche.

Chaque année, 6 projets « consolidation » et 6 projets « avancés » pourront être financés. La commission veillera, comme par le passé, à ce qu'un équilibre soit respecté en finançant 2 projets de chaque catégorie dans chacun des grands domaines SHS, SEN et SVS.

De plus, pour éviter un cumul trop systématique des financements de projets du FNRS et de projets ARC tout en tenant compte des classements du FNRS, il est proposé de financer au minimum 1 projet dans chacun des grands domaines qui n'ont pas été retenus par le FNRS.